

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 066-216600304-20250625-25062025_05-DE



Mercredi 25 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq Juin à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI, Séverin BARIOZ, Jean-Louis PELLISER

Pouvoir : Mr Daniel SENIE a donné son pouvoir à Mme Laura BARIA

Absents : *Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Stéphane LOISEL*

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 20.06.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 08

Délibération n°05 N° 25062025_05

Objet : Révision libre des attributions de compensation de l'ensemble des communes membres de PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;

VU les délibérations n° DELIV/2024/11/315 et n° DELIB/2025/02/17 du Conseil de Communauté approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

CONSIDERANT qu'en application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts le montant de l'attribution de compensation est révisé librement par délibération concordante de l'EPCI et de la commune membre intéressée. A défaut d'accord, l'attribution de compensation est révisée conformément à la procédure normée.

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé du reversement de L'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) au sein de l'attribution de compensation, avec une révision tous les 3 ans sauf nouveau projet significatif,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation des communes concernées.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation des communes membres telle que figurant en annexe ;
- **DE CREDITER** la recette des attributions de compensation au Budget de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré jours, mois et an que dessus,

Le Maire – Bruno VALIENTE

